Aide aux employeurs d'apprentis

2023

Conditions pour le versement de l'aide unique :

- Moins de 250 salariés
- Contrat signé à compter du 1er janvier 2023
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat (Niveau 4)

Montant de l'aide unique par année d'exécution du contrat :

6000 euros pour les 12 premiers mois de contrat

A noter : la gestion de l'aide unique est confiée à l'Agence de Services de Paiement

Modalités de versement :

L'aide est versée mensuellement conformément aux données mentionnées dans la DSN effectuée par l'employeur*.

L'aide n'est pas due :

- En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, à compter du mois suivant la date d'effet de la rupture
- En cas de suspension du contrat conduisant au non-versement de la rémunération par l'employeur à l'apprenti, pour chaque mois considéré

Les sommes indûment perçues sont remboursées à l'Agende de Services et de Paiement.
*A défaut de transmission des données via la DSN, le mois suivant, l'aide est suspendue.

Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti pour les diplômes supérieurs au Bac (niveau 4)

Pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage entre le **01-01-2023 et le 31-12-2023**, l'aide exceptionnelle est reconduite pour les diplômes supérieurs au niveau 4 et jusqu'au niveau 7 (MASTER) et est portée sur **la première année d'exécution de contrat à** :

6 000€ pour les 12 premiers mois de contrat

Son versement, organisé selon les **mêmes modalités** que l'aide unique (attribution mensuelle, cas de suspension…) est, en outre, ouvert y compris aux entreprises de plus **de 250 salariés (sous réserve de conditions spécifiques).**

La CMA Isère vous accompagne de l'élaboration du contrat à sa mise en œuvre et vous propose une assistance technique et juridique au quotidien.

L'entreprise :

Le contrat est signé par les contractants du contrat (et le représentant légal si l'apprenti(e) est mineur(e)

→ Le CFA :

L'entreprise transmet le contrat signé pour visa au CFA.

→ Le contrat est retourné à l'entreprise visé avec la convention de formation.

L'entreprise transmet une copie des documents à l'apprenti(e) et à l'OPCO dont elle dépend.

→ L'OPCO instruit le dossier, valide son dépôt et transmet les données du contrat de manière dématérialisée à l'ASP (Agence de Service de Paiement) sous 21 jours.

→ Chaque mois l'aide est versée à l'entreprise dès que celle-ci produit une DSN (Déclaration Sociale Nominative).